

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 8 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-3776-2011

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013

Réplique de Union des consommateurs (UC) aux commentaires de HQD sur les demandes d'intervention

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre d'Hydro-Québec Distribution datée du 6 septembre 2011 dans laquelle il commente les demandes d'intervention.

En ce qui concerne la question des regroupements, UC désire rappeler qu'elle constitue, tel qu'indiqué dans ses demandes d'intervention, **un regroupement** doté de structures administrative et décisionnelle formelles et composé de dix ACEF (Association coopérative d'économie familiale, organismes constitués en vertu de la *Loi sur les coopératives*), de l'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction (ACQC) ainsi que de membres individuels.

Hydro-Québec Distribution formule par ailleurs certains commentaires relatifs à la pertinence d'aborder certains sujets mentionnés dans la demande d'intervention de UC. Ainsi, en ce qui concerne la gestion des surplus d'approvisionnements :

« ...le sujet de la stratégie d'approvisionnement et de la gestion des surplus a été discuté abondamment dans le cadre du Plan d'approvisionnement. Il est pour le moins surprenant que certains intervenants (ACEF-Q, UC et UMQ) veulent y revenir dans le présent dossier. Le Distributeur estime que les intervenants devraient s'en tenir à la question de l'impact de la stratégie d'approvisionnement sur les coûts de 2012.»

Sur cette question, UC remarque que les coûts associés aux surplus d'approvisionnements post patrimoniaux constituent l'un des trois plus importants éléments expliquant la hausse tarifaire de 1,7 % demandée par Hydro-Québec Distribution dans le présent dossier. Par ailleurs, tel que démontré lors de l'examen du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010), les ventes régulières d'Hydro-Québec Distribution (et ses besoins en énergie) se sont significativement

Me Hélène Sicard

éloignées de ses prévisions déposées dans le cadre des Plans d'approvisionnement (PA) au cours des huit dernières années, même à court terme.

Dans ce contexte, UC soumet que toute modification dans la stratégie de gestion des surplus d'approvisionnement envisagée pour faire face à la situation particulière d'une année tarifaire doit être examinée tant en fonction de sa conformité aux orientations à plus long terme définies dans les Plans d'approvisionnement qu'en fonction de son incidence sur les revenus requis et de son impact sur les tarifs des clients. Le sujet annoncé par UC, de même que le traitement envisagé sont donc tout à fait pertinents dans le cadre d'une demande tarifaire annuelle.

Enfin, en ce qui concerne le commentaire de Hydro-Québec Distribution à l'effet que :

« (...) le respect par le Distributeur des orientations et demandes de la Régie en matière de tarification et de coût en électricité (...) ne nécessite pas l'éclairage d'un expert. »,

l'Union des consommateurs estime au contraire que le mandat d'expert qu'elle entend confier à M. Co Pham pour se prononcer sur cette question permettra de fournir à la Régie une opinion technique indépendante qui contribuera utilement à son évaluation de la demande dont elle est saisie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
M. Co Pham (UC)
M. Jean-François Blain (UC)